

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 15 novembre 2021  
N° CP-2021-10-12-4

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL ET DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIALE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pour un montant total de 1 546 431 € ainsi que l'attribution de deux subventions d'investissement au titre de la Politique de Développement Territoriale 68 pour un montant total de 180 000 €.

### **1. PROGRAMMATION DES AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL**

Le Fonds de Solidarité Territorial (FST), son règlement et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu. Il est précisé que les enveloppes ont été limitées à 25 000 € par élu dans l'attente des élections départementales, les 25 000 € restant ont été libérés après les élections.

Les subventions relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 1 546 431 €, répartis comme suit :

<b>CANTON</b>	<b>NOMBRE DE PROJETS</b>	<b>MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE</b>
CANTON DE ALTKIRCH	3	4 948 €
CANTON DE BOUXWILLER	4	56 220 €
CANTON DE BRUMATH	5	56 728 €
CANTON DE BRUNSTATT	5	26 850 €
CANTON DE CERNAY	5	26 250 €
CANTON DE COLMAR 1	3	14 136 €
CANTON DE COLMAR 2	6	28 745 €
CANTON DE ENSISHEIM	11	58 600 €
CANTON DE ERSTEIN	16	52 858 €
CANTON DE GUEBWILLER	3	11 886 €
CANTON DE HOENHEIM	7	41 369 €
CANTON DE KINGERSHEIM	6	27 100 €
CANTON DE ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	5	83 572 €
CANTON DE INGWILLER	9	75 721 €
CANTON DE LINGOLSHEIM	3	30 028 €
CANTON DE MASEVAUX	2	3 452 €
CANTON DE MULHOUSE 1	6	80 344 €
CANTON DE MULHOUSE 2	10	35 914 €
CANTON DE MULHOUSE 3	5	58 826 €
CANTON DE MUTZIG	6	13 623 €
CANTON DE OBERNAI	14	79 924 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	6	41 718 €
CANTON DE RIXHEIM	5	35 466 €
CANTON DE SAINT LOUIS	5	51 590 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	9	37 808 €
CANTON DE SELESTAT	15	70 688 €
CANTON DE SCHILTIGHEIM	6	26 111 €
CANTON DE STRASBOURG 1	1	24 782 €
CANTON DE STRASBOURG 2	9	69 811 €
CANTON DE STRASBOURG 3	7	58 468 €
CANTON DE STRASBOURG 4	4	48 400 €

<b>CANTON</b>	<b>NOMBRE DE PROJETS</b>	<b>MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE</b>
CANTON DE STRASBOURG 5	1	100 000 €
CANTON DE STRASBOURG 6	13	62 640 €
CANTON DE WINTZENHEIM	1	9 000 €
CANTON DE WITTENHEIM	4	16 300 €
CANTON DE WISSEMBOURG	8	26 555 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers tributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

## **2. ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORALE 68**

Dans le cadre de l'appel à projet de la politique de développement territorial 68 (PDT) 2021 deux subventions n'ont pas pu être présentées au vote de la Commission permanente du 31 mai 2021 pour des raisons matérielles.

Dans le premier cas il s'agit d'une demande de subvention formulée par la Ville de Kaysersberg Vignoble pour un montant de 30 000 € pour l'aménagement d'un local pour l'antenne des Restos du cœur de Kaysersberg.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'investissement de 30 000 € représentant 12% d'une dépense éligible de 250 000 € au titre de la PDT 2021 à la Commune de Kaysersberg Vignoble pour l'aménagement d'un local pour l'antenne des Restos du cœur de Kaysersberg.

Dans le second cas il s'agit d'une demande de subvention formulée par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pour un montant de 150 000 € pour la réalisation d'un espace aquiludique couvert et le réaménagement des espaces extérieurs du parc.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'investissement de 150 000 € représentant 20% d'une dépense éligible de 750 000 € au titre de la PDT 2021 à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pour la réalisation d'un espace aquiludique couvert et le réaménagement des espaces extérieurs du parc.

## **3. PROLONGATION DE VALIDITE DE SUBVENTIONS**

- Ecole de musique et de danse de la Vallée de Munster :

Par décision n°CP-2019-9-5-3 du 11 octobre 2019 la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a attribué une subvention d'investissement de 2 150 € à l'école de musique et de danse de la Vallée de Munster pour l'acquisition de roulettes pour un piano et des boîtes et armoire de rangement au titre du Fonds de Solidarité Territorial.

La pandémie de Covid-19 a stoppé tous les projets de l'école durant un an et demi. Le projet d'armoires de rangement a tout de même abouti en juillet de cette année, mais les retards d'approvisionnement en matériels empêchent la concrétisation du projet. Aussi l'école de musique et de danse de la Vallée de Munster sollicite une prolongation de la date de validité de la subvention, initialement fixée au 25 octobre 2021.

Il est proposé à la Commission permanente de prolonger la date de la validité de la subvention jusqu'au 30 juin 2022, étant précisé qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé.

- Association Vivons au Doyenné :

Par décision n° CP-2019-8-5-10 du 13 septembre 2019 la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a attribué une subvention d'investissement de 2 400 € à l'association Vivons au Doyenné pour son projet d'acquisition de moniteurs vidéo au titre du Fonds de Solidarité Territorial.

Afin de limiter au maximum les risques d'exposition au Covid-19 et la circulation du virus au sein de l'établissement, son accès a été strictement limité au personnel de santé et aux salariés de l'EHPAD. Les bénévoles n'ont pu accéder à l'établissement et les projets initiés ont tous été suspendus. L'association maintient son désir d'acquérir des moniteurs vidéo et sollicite une prolongation de la subvention accordée pour une année supplémentaire.

Il est proposé à la Commission permanente de prolonger la date de la validité de la subvention jusqu'au 30 septembre 2022, étant précisé qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé.

#### **4. ANNULATION D'UNE SUBVENTION**

Par décision n° CP-2021-9-12-4 du 25 octobre 2021 la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention d'investissement de 10 000 € au titre du Fonds de Solidarité Territorial à la Commune d'Orschwihr pour des travaux d'installation d'un cabinet médical.

Or par décision n° CP-2021-6-1-8 du 31 mai 2021 la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention d'investissement de 20 800 € à la Commune d'Orschwihr pour le même projet.

Le règlement du Fonds de Solidarité Territorial stipule que l'aide attribuée ne peut financer un projet bénéficiant déjà d'une aide de la Collectivité européenne d'Alsace.

La délibération du 25 octobre 2021 n'étant pas conforme aux règles fixées par le règlement du Fonds de Solidarité Territorial, il est nécessaire de procéder à son retrait. En effet, l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration prévoit la possibilité de retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative si elle est illégale et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision.

Il est donc proposé à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace de retirer la subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € attribuée à la Commune d'Orschwihr pour des travaux d'installation d'un cabinet médical par délibération n° CP-2021-9-12-4 du 25 octobre 2021. Les autres subventions d'investissement allouées par cette délibération demeurent maintenues.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Décider l'attribution de subventions d'investissement au titre du fonds de solidarité territoriale pour un montant total de 1 546 431 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- Préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations correspondantes seront prélevées sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- Décider l'attribution d'une subvention d'investissement de 30 000 € à la Commune de Kaysersberg Vignoble représentant 12% d'une dépense éligible de 250 000 € pour l'aménagement d'un local pour l'antenne des Restos du cœur de Kaysersberg au titre de la Politique de développement territoriale 68 pour l'année 2021 ;
- Décider l'attribution d'une subvention d'investissement de 150 000 € à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster représentant 20% d'une dépense éligible de 750 000 € pour la réalisation d'un espace aquatique couvert et le réaménagement des espaces extérieurs du parc au titre de la Politique de développement territoriale 68 pour l'année 2021 ;
- Décider en application du règlement attaché à la politique précitée et par dérogation au règlement budgétaire et financier, eu égard aux objectifs poursuivis et à la spécificité du projet précité, qu'il ne sera pas conclu de convention financière avec la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ;
- Décider en application du règlement attaché à la politique précitée, et par dérogation au règlement budgétaire et financier, sur présentation des justificatifs de démarrage de l'opération, le 30 juin 2022 au plus tard, d'un versement initial de 50 % de son montant, le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.  
Le détail de l'imputation budgétaire est précisé dans l'annexe jointe à la délibération ;
- Décider de prolonger au 30 juin 2022 la date de validité de la subvention de 2 150 € attribuée par la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin le 11 octobre 2019 à l'école de musique et de danse de la Vallée de Munster ;
- Préciser qu'aucune nouvelle prolongation ne pourra être accordée pour cette subvention ;
- Décider de prolonger au 30 septembre 2022 la date de validité de la subvention de 2 400 € attribuée par la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin le 13 septembre 2019 à l'association Vivons au Doyenné ;
- Préciser qu'aucune nouvelle prolongation ne pourra être accordée pour cette subvention ;

- Décider de retirer la subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € attribuée à la Commune d'Orschwihr pour des travaux d'installation d'un cabinet médical par délibération n° CP-2021-9-12-4 du 25 octobre 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY